

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION LOISIRS PLURIEL SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSÉE" LES 07 ET 08 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

**VU** l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Murielle VITTECOQ représentante de l'Association Loisirs Pluriel, à utiliser la salle d'Armes du 07 au 08 novembre 2026 en vue d'accueillir : une bourse aux jouets et articles puériculture,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située 4 Place du Général de Gaulle

**Le Maire décide de** signer avec l'Association Loisirs Pluriel, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 4 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

